

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux actions de formation et aux bilans des compétences pour les établissements de droit privé et les personnes physiques.

L'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire » est enregistré enregistré sous le numéro 76 31 08555 31 auprès du Préfet de Région Occitanie

Organisme de formation certifié Qualiopi : actions de formation | bilans de compétences

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à :

- L'ensemble des prestations de formation engagées entre **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »** et le client Bénéficiaire. Les formations dispensées par **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »** rentrent dans le cadre de la formation continue professionnelle suivant les dispositions du Code du travail et sont réalisées conformément à un programme préétabli. Celui-ci détermine les objectifs visés des actions de formation, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement permettant de suivre leur exécution et d'en apprécier les résultats. Les programmes de formation sont disponibles sur le site web : <https://boostmydigital.com/formation/>
- La **réalisation de bilans de compétences** qui permet à chaque bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle, de reconversion professionnelle et, le cas échéant, de formation. L'action « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6313-1 du code du travail), de la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail, et respecte les obligations d'information sur les engagements déontologiques L6313-4 du code du travail.

Le Bilan de Compétences doit ainsi :

- o Permettre au bénéficiaire d'élaborer son projet professionnel personnalisé définissant des actions et des axes de progrès, que son projet aboutisse ou non à une autre action de formation.
- o Responsabiliser le bénéficiaire afin qu'il soit acteur de son bilan.
- o Se réaliser qu'avec le consentement du bénéficiaire.
- o Favoriser une relation de confiance entre la consultante formatrice et le bénéficiaire
- o Demander des informations au bénéficiaire uniquement si elles présentent un lien directe et nécessaire avec son objet.
- o Permettre au bénéficiaire d'identifier ses acquis et ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail et/ou pour la mise en place de son projet professionnel.
- o Proposer une information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources.
- o Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse et lui rappeler la confidentialité de ce support. A ce titre Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.
- o Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

Ainsi, la consultante formatrice s'engage à répondre aux attentes du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée et de faire évoluer sa pratique grâce à des actions de veille de la pratique professionnelle et de formation.

2. CONDITIONS DE VENTE - CONVENTION DE FORMATION

Toute inscription à une formation fait l'objet d'une convention complétée et signée entre les deux parties. L'inscription à une formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente, sauf convention contraire écrite entre les Parties. Des modalités de règlement adaptées peuvent être précisées dans la convention établie entre les 2 parties. Les conventions de formation sont établies selon le droit français en vigueur à date de rédaction des dites conventions.

Le délai d'accès à la formation est en moyenne de 15 jours après validation de la proposition commerciale et signature de la convention, sous réserve des disponibilités des parties.

L'inscription à un bilan de compétences fera l'objet d'une convention de formation dédiée au bilan de compétences, complétée et signée également entre les deux parties. Comme toute autre action de formation, l'inscription à un bilan de compétences implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente, sauf convention contraire écrite entre les Parties. Des modalités de règlement adaptées peuvent être précisées dans la convention établie entre les 2 parties. Les conventions de formation pour le bilan de compétences sont établies selon le droit français en vigueur à date de rédaction des dites conventions. La prestation, après acceptation du devis et signature de la convention de bilan de compétences, peut démarrer après un délai minimum de 14 jours calendaires. En pratique, le délai moyen d'accès est de 15 jours, selon les disponibilités des parties.

3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION DE FORMATION

L'action de formation (ou le bilan de compétences) réalisée par **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »** s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur. En l'absence de textes à caractère d'ordre public ou réglementaire, cette action peut s'exercer dans le cadre des spécifications des clients bénéficiaires.

Le client bénéficiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation (ou le bilan de compétences) auquel il est inscrit. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de certificat de réalisation.

- **La mission de formation** est effectuée conformément aux objectifs définis dans le programme publié par **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »**. L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques, de retour d'expérience effectuées ou encore de mises en situation proposées par **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »**. Ces mises en situation concernent des exercices pratiques basés sur des cas réels ou fictifs d'entreprise proposant des problématiques proches de l'activité du client bénéficiaire.
- Les modalités d'évaluation sont définies par **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »** et présentées aux apprenants en début de session de formation. Un certificat de réalisation est adressée au client bénéficiaire conformément aux modalités définies par **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »**.
- Concernant le **bilan de compétences**, celui-ci peut varier selon le besoin et les objectifs du bénéficiaire. Elle est au maximum de 24 heures. Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines et se déroule généralement en 10 séances. Le bilan de compétences comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du consultant la consultante formatrice. Le temps consacré à chaque phase peut varier selon les actions conduites pour répondre aux objectifs et aux attentes de la personne.
- Le bilan de compétences peut s'effectuer en présentiel ou à distanciel dont les 3 phases mentionnées ci-dessus sont les suivantes :

PHASE 1, dite phase PRELIMINAIRE

- Analyser la demande et les attentes du bénéficiaire
- Comprendre le déroulement et les objectifs du Bilan de Compétences
- Définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ou décider l'arrêt du bilan de compétences

PHASE 2, dite phase d'INVESTIGATION

- Identifier vos compétences transférables, motivations et pistes de progression (savoir-faire)
- Travailler sur les savoir, savoir-faire et savoir-être
- Déterminer les possibilités d'évolution professionnelle
- Identifier les besoins de formations
- Définir un plan d'action

PHASE 3, dite phase de CONCLUSION

- Partager les résultats détaillés de la phase d'investigation.
- Concrétiser la relation entre vos compétences et vos projets d'évolution professionnelle
- Élaborer la stratégie professionnelle et les principales étapes à mettre en œuvre
- Rédiger en commun du document de synthèse
- Prévoir un entretien de suivi 6 mois après la fin du bilan

4. CONVOCATION

La convocation est établie par le client bénéficiaire lorsque la formation/le bilan de compétences se déroule dans ses locaux.

Lorsque la formation ou le bilan de compétences se déroule à l'extérieur des locaux du client bénéficiaire, une convocation par messagerie électronique indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires) est adressée quinze (15) jours au plus tard avant la date de réalisation de la session de formation au client bénéficiaire.

En cas de changement de lieu de formation ou de bilan de compétences en présentiel (ou de lien de connexion pour la formation ou le bilan de compétences à distanciel), le client bénéficiaire sera averti dans les plus brefs délais de la nouvelle adresse du lieu de formation/bilan de compétences, ou du nouveau lien de connexion.

Pour la formation/le bilan de compétences à distanciel, des liens de connexion sur les plateformes Zoom, Teams ou Google Meet pour la visioconférence et Dropbox pour l'espace documentaire partagé– et la signature électronique sont envoyés complétés des informations indiquées ci-dessus ainsi que des consignes pour assurer un bon déroulement de RV à distanciel : s'isoler dans un espace calme, dédié au travail et à l'écoute – indiquer la nécessité de ne pas être dérangé – mettre son smartphone sur le mode avion, fermer la messagerie et toute autre notification sur le PC/MAC.

La formatrice/accompagnatrice indique que la formation/le bilan de compétences comprend une assistance technique et pédagogique pour accompagner le déroulement du parcours du stagiaire/bénéficiaire.

Pour toute personne en situation de handicap, des modalités de compensation facilitant l'accueil du bénéficiaire, en présentiel comme en distanciel, seront identifiées si besoin et mises en œuvre par la formatrice, également référent handicap de l'organisme, en lien si nécessaire avec les interlocuteurs d'organismes permettant l'accès à des ressources dédiées (Agefiph...), interlocuteurs avec lesquels l'organisme de formation est en relation.

15 jours avant la formation ou le premier RV (RV préliminaire) du bilan de compétences, les documents suivants seront envoyés :

- Pour toute action de formation : les supports utilisés lors de la formation

- Pour le bilan de compétences : la fiche APS, le livret du bénéficiaire, la fiche programme (présentation du bilan de compétences).

Tout apprenant en retard au jour de la formation/bilan de compétences doit aviser la formatrice par tout moyen et dans les plus brefs délais. Si le bénéficiaire ne se présente à la première phase dite d'investigation du bilan de compétences, ou au jour de l'action de formation (s'il est le seul apprenant de cette action) à compter d'une heure après l'horaire convenu au sein de la convention, **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »** facturera la totalité (100%) du prix de la prestation de formation/bilan de compétences au client bénéficiaire.

5. INFORMATION PRÉALABLE, RÉTRACTATION

En application des dispositions du Code du travail et de L'article L221-18 du code de la Consommation concernant le droit de rétractation, le client bénéficiaire dispose d'un délai de quatorze jours (14) à compter de la signature de la convention pour se rétracter.

Il en informe **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire**. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client bénéficiaire. En cas de rétractation à l'expiration de ce délai, il pourra être demandé au client bénéficiaire une somme correspondante à 30% du prix total de la formation/bilan de compétences. En cas d'abandon au cours de la formation/bilan de compétences, le montant sera réclamé en totalité.

6. TARIFICATION & FACTURATION

Les tarifs des actions de formation/bilan de compétences réalisées par **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »**, sont exonérées de TVA en vertu des dispositions de l'Art.261-4-4^a du Code General des Impôts. Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes et sont, de fait, nets de taxe.

Les prix des formations/bilans de compétences sont ceux figurant sur la page formation du présent site web ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire ou pour toute formation sur-mesure mise en place.

Ils comprennent les frais d'animation. Les frais éventuels d'hébergement, de déplacement et de restauration de la formatrice seront indiqués en sus sur la convention de formation/bilan de compétences.

L'ensemble des éléments composant le prix est précisé au client bénéficiaire lors de l'établissement de la convention.

La facturation est émise à l'issue de la formation/bilan de compétences. La facturation peut comporter des factures d'acompte si les prestations s'échelonnent sur une durée importante. En fonction des conditions particulières convenues pendant la vente, il pourra être prévu des modalités de règlement adaptées.

Pour les actions de formation dispensées en référence à la loi française au titre de la formation professionnelle continue, il appartient au client bénéficiaire de faire une demande de prise en charge auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ou du Fonds interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF PL) avant le début de la formation et de s'assurer du bon paiement de la facture auprès de **l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »**.

Si un organisme ne prend en charge que partiellement le prix d'une formation, le reliquat sera facturé directement au client bénéficiaire.

Pour les bilans de compétences tout comme pour les actions de formation, l'organisme de formation peut, sur demande, accompagner le bénéficiaire pour le montage du dossier de financement.

7. RÈGLEMENT, RETARD, OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Sylvie Bellard-Hilaire – Boost My Digital –32, rue Péchestier – 31130 Fonsegrives – France
Siret : 801 944 943 00019 - APE : 7021Z - TVA Intracommunautaire FR 04 801944943
Organisme de Formation enregistré sous le n°76310855531
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
+33(0) 6 70 00 57 46 – contact@boostmydigital.com

BOOST
My Digital

Le règlement du prix de la formation/bilan de compétences est à effectuer à réception de la facture avec un délai fixé à 30 jours suivant la date de réception de la facture.

Le règlement s'effectue par virement et doit rappeler les références de la formation/du bilan de compétences. Toute somme non payée par le client bénéficiaire à l'échéance figurant sur la facture produira de plein droit des pénalités de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Le défaut de paiement par le client bénéficiaire entraîne également une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante euros (40) par facture non payée à l'échéance (décret 2012-1115 du 02 octobre 2012, prévu à l'article L 441-6 du code de commerce).

La facture est à régler :

- Par virement bancaire :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE
13506	10000	06664059001	92

Les certificats de réalisation de l'action de formation/bilan de compétences ne seront remis qu'une fois la formation/le bilan de compétences effectué.e et à réception du complet paiement de la formation/bilan de compétences.

Dans le cas d'une demande de prise en charge par un organisme financeur (de type OPCO, ...), une attestation de présence et de règlement sera transmise au bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE NON-RÉALISATION, DE RÉTRACTATION, DE REPORT OU D'ANNULATION

Toute formation commencée est due en totalité. Tout bilan de compétences dont la phase d'investigation a débuté est dû en totalité.

Pour les actions de formation, le client bénéficiaire dispose de la faculté de remplacer un apprenant empêché par un autre apprenant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation sans surcoût.

- Non-réalisation totale ou partielle par l'**organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »**.

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle par l'**organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »** d'une action de formation ou d'un bilan de compétences, celui-ci rembourse au client bénéficiaire les sommes indûment perçues.

- Annulation | Renoncement

En cas de renoncement dans un délai de 5 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation/du bilan de compétences, ou en cas de réalisation partielle à hauteur de 50% de la durée totale de la formation/bilan de compétences, imputable à l'une des parties signataires, celle-ci s'engage au versement de la somme de 500 €HT à titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCO ou tout autre organisme.

- Report

La formation/Le bilan de compétences pourra être éventuellement reporté.e si l'**organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »** est averti au plus tard 10 jours avant les dates prévues à l'article 3. Le report de l'action de formation/bilan de compétences et la réalisation d'une nouvelle convention ne peut faire l'objet d'une modification du tarif appliqué lors de la convention initiale.

9. CONFIDENTIALITE & RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Pour toutes les interventions effectuées, l'**organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »** est tenue au strict secret professionnel.

De manière plus générale, les parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales financières ou techniques, quels qu'en soient la nature, la fonction et le support partagés, dans le cadre de l'exécution des prestations.

Si l'une des parties souhaite néanmoins porter à la connaissance d'un tiers une information ou une donnée confidentielle, elle devra préalablement demander l'autorisation à l'autre partie, qui pourra refuser la divulgation de ladite information ou donnée confidentielle sans avoir à s'en justifier.

Chaque partie s'engage à restituer sans délai à l'autre partie, sur simple demande de sa part, tous les documents qui lui auraient été remis.

Le Client accepte d'être cité en référence par l'**organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »**, **hormis pour les bilans de compétences**. Les documents, supports de cours et/ou tout élément transmis aux bénéficiaires de la formation, ne sont que des compléments de la formation et appartiennent à l'**organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire »**, au titre de la propriété intellectuelle. Leur transmission dans le cadre des formations ne vaut en aucun cas transfert de propriété ou d'usage. L'ensemble des supports matériels dont il est question ne peut être utilisé par le Client et/ou le Bénéficiaire que dans le cadre d'un usage personnel et ne saurait être reproduit et/ou communiqué à des tiers.

Dans le cadre du bilan de compétences, le bénéficiaire confirme l'aspect volontaire de sa démarche.

La consultante formatrice s'engage, dans le cadre de l'exercice du Bilan de Compétences à :

- Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.
- Favoriser le lien avec d'autres professionnels si les compétences professionnelles de la consultante formatrice ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.
- Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit entre les deux parties.
- Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

Les supports réalisés en collaboration entre le bénéficiaire et l'accompagnatrice lors du bilan de compétences sont confidentiels et réservés exclusivement à l'usage du bénéficiaire. Ils sont disponibles sur la plateforme Dropbox Drive (espace documentaire partagé - signature électronique) qui certifie la sécurisation des données. L'organisme de formation veille à limiter l'accès aux seules personnes concernées et à respecter la confidentialité des informations transmises.

10. TRAITEMENT DES DONNÉES

Les parties conviennent que la réalisation des formations/bilans de compétences nécessite pour chacune d'entre elles.eux, le traitement de données à caractère personnel. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce en faisant une demande par e-mail auprès l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire », à l'adresse ci-après.

Concernant le bilan de compétences : selon l'article R6313-7 du code du travail, l'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un délai de trois ans :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;
- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Courriel : contact@boostmydigital.com

Courrier : Sylvie Bellard-Hilaire – 32 rue Pechestier – 31130 Fonsegrives

11. LITIGE

Toute contestation sera soumise à la loi française. Les Parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes avant de les porter devant les juridictions contentieuses.

12. RÉCLAMATION

Toute réclamation peut être adressée par email à contact@boostmydigital.com.

Elle fait l'objet d'un traitement et d'un suivi dans le cadre de la démarche qualité de l'organisme de formation. Les réclamations sont analysées afin de mettre en place des actions d'amélioration continue si nécessaire.

13. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige qui ne pourrait être régi à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOULOUSE quel que soit le siège ou la résidence du client bénéficiaire.

14. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'organisme de formation « Sylvie Bellard-Hilaire » dont le siège social se situe à : 32 rue Péchestier – 31130 Fonsegrives.